

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 13

Date de Convocation : 19 Avril 2024

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mme CHAUVÉAU Cécile, Mr BRIN David, Mr CADOUX Claude, Mme CHAIGNE Isabelle, Mr BRIFFAUD Philippe, Mr FAUGER Sylvain, Mme GUESNE Lydie, Mme COBLARD Micheline, Mr COLLON Olivier

ABSENTS EXCUSÉS : Mr CLÉMENT Philippe (pouvoir à Mr Rimbeau Jean-Pierre)

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du PV du conseil municipal du 21 Mars 2024.
2. Délibération subvention MFR-CFA Moncoutant-Sur-Sèvre.
3. Fondation Brigitte Bardot.
4. Délibération schéma des randonnées 2022-2028.
5. Zone accélération des énergies renouvelables.
6. Vote du budget lotissement.
7. Emprunt court terme.
8. DM d'ordre budgétaire

Questions diverses

- Remerciements Mairie Faye Sur Ardin
- Position à adopter pour la construction d'un village vacances au plan d'eau de Cherveux-St Christophe Sur Roc.
- Ouverture API.
- Adressage.
- Courrier d'un agent.
- PCS et DICRIM ?
- Informations travaux du bourg
- JO
- Point avenir de l'ancienne boucherie
- Vidéoprojecteur de la salle du Chaillot

1/ Validation du Procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 21 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 Mars 2024 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° D2024/ 00027 :

➤ **Subvention MFR-CFA Moncoutant Sur Sèvre**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'une subvention émanant de la MFR-CFA Moncoutant Sur Sèvre, sans indication de montant souhaité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande pour l'année 2024.

❖ Délibération subvention MFR-CFA Moncoutant Sur Sèvre	<input type="radio"/> Pour : 0 <input type="radio"/> Contre : 14 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00028 :

➤ **Fondation Brigitte Bardot**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fondation Brigitte BARDOT accepte de participer au financement sur les frais de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année en cours.

Monsieur le maire précise que la commune est confrontée au problème des chats errants de façon permanente, provoquant des nuisances diverses et de nombreuses plaintes d'administrés. La campagne de stérilisation permet d'éviter une prolifération en stabilisant la démographie féline, de maintenir une population locale qui évite la venue massive de nouveaux chats non stérilisés, d'assurer la gestion et le suivi sanitaire de ces populations.

La Fondation Brigitte Bardot propose sa participation à hauteur de 20 chats libres (10 mâles et 10 femelles) à la clinique vétérinaire Les Charmilles :

- Chatte 90.00€ TTC
- Chat 60.00€ TTC

Le montant de la facture devra correspondre uniquement au montant de la prise en charge. La facture devra être adressée et libellée au nom de la Fondation Brigitte Bardot dans le mois qui suit la réalisation des actes accompagnée des références du courrier reçu en mairie. Le règlement se fera directement au vétérinaire.

En cas de surcoût, celui-ci sera facturé directement à la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le conseil municipal valide cette délibération.

❖ Délibération Fondation Brigitte Bardot	<input type="radio"/> Pour : 14 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00029 :

➤ Schéma des randonnées 2022-2028

Réglementation relative au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »

-Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;

-Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;

-Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'itinéraire pédestre (La Vallée de l'Autize) proposé par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.



Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » de cet itinéraire.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, la

(les) commune(s) traversée(s), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Communauté de Communes Val de Gâtine, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

PRÉSENTE La charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »

SOLLICITE le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

❖ Délibération Schéma des randonnées 2022-2028	<input type="radio"/> Pour : 14 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00030 :

➤ Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces AZEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Le Conseil après délibération décide de proposer les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables suivantes :

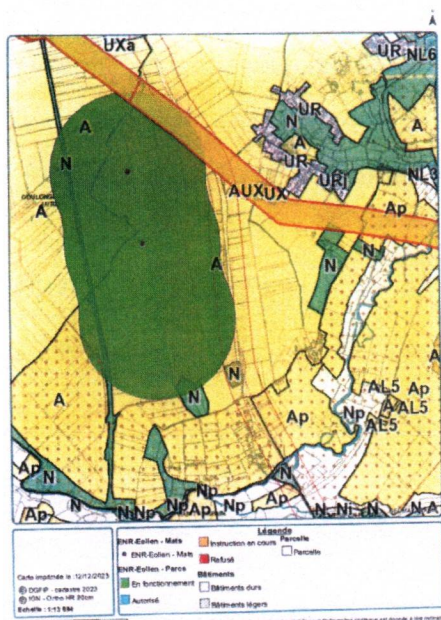
-ZAEEnR photovoltaïque :

* Photovoltaïque sur toiture : possibilité de mettre sur toutes les toitures existantes en dehors des toitures dans le périmètre ABF (église).

* Ombrière photovoltaïque : toute la commune.

-ZAEnR Eolien :

* Secteur : La Tagnière pour renouvellement du parc.



-Méthanisation :

* pas de projet sur notre commune.

-ZAEnR géothermie (de surface et en profondeur) : toute la commune.

-Agri-Voltaïsme :

* Favorable sous réserve d'une haie bocagère autour du périmètre.

Une réunion publique a été réalisée le 27 mars 2024 à 19h à la salle des fêtes du Chaillot à Ardin.

Un registre a été mis à disposition des administrés pendant 8 jours dès le 28 mars 2024 à la mairie. A la clôture du registre, aucune remarque en rapport avec cette zone n'est relevée.

Après vote et à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal valident cette délibération.

❖ Délibération zone accélération des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 14○ Contre : 0○ Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00031 :**➤ Vote du CFU 2023 budget lotissement La Vigne**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Après avoir présenté le CFU aux membres du conseil municipal pour l'exercice 2023 du budget du lotissement et considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque.

Considérant que Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée décident d'approuver les Comptes Financiers Uniques du lotissement pour l'année 2023.

Et d'affecter les résultats au budgets primitif 2024 comme suit :

Budget annexe lotissement	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	70 455.47 €	99 253.47 €
Recettes	70 455.47 €	140 910.94 €
Résultat de l'exercice		- 35 012.73 €
Report antérieur reporté	45 780.38 €	- 39 135.64 €
Résultat cumulé fin d'année	45 780.38 €	- 80 793.11 €
Restes à réaliser Dépenses		
Restes à réaliser Recettes		
Déficit net à l'Investissement		

Affectation des résultats – budget principal		
001 report déficit investissement		80 793. 11 €
002 report en fonctionnement	45 780.38 €	

❖ CFU 2023 budget lotissement La Vigne	<ul style="list-style-type: none">○ Pour : 14○ Contre : 0○ Abstention : 0
--	---

DELIBERATION N° D2024/ 00032 :

➤ **Vote du budget Primitif 2024 du lotissement de La Vigne**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets concernant le budget 2024 du lotissement de la vigne.

Section d'investissement :

Dépenses : 156 248.58 €

Recettes : 156 248.58 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 140 403.53 €

Recettes : 140 403.53 €

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil municipal sur l'adoption de ce budget 2024.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée adoptent le budget 2024 du lotissement de la Vigne tel qu'il est présenté.

❖ Vote du budget primitif 2024 du lotissement de La Vigne	<input type="radio"/> Pour : 14 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
---	---

DELIBERATION N° D2024/ 00033 :

➤ **Décision modificative d'ordre budgétaire**

Mr le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour comptabiliser une opération du marché d'aménagement du bourg. Ceci n'entraîne aucune incidence sur la trésorerie 2024 de la collectivité, il s'agit simplement d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement.

	Dépenses	Recettes
Section investissement	Chapitre et article 2315-041	Chapitre et article 238-041
	19489.12€	19489.12€

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette décision modificative d'ordre budgétaire.

❖ Délibération DM d'ordre budgétaire	<input type="radio"/> Pour : 14 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
--------------------------------------	---

DELIBERATION N° D2024/ 00034 :

➤ **Emprunt court terme**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt à court terme.

Une organisation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Monsieur le Maire précise que les organismes bancaires ayant répondu sont les suivants :

- * Agence France Locale
- * Banque Postale
- * Crédit Agricole
- * Crédit Mutuel
- * Caisse d'épargne

Et expose le récapitulatif des offres de prêt pour chaque organisme bancaire :

ANALYSE OFFRES DE FINANCEMENT

Montant : 150 000.00€

COMMUNE D'ARDIN

ANALYSE OFFRES DE FINANCEMENT

Objet : FCTVA 2025

Montant 150 000 €

Caractéristiques : Échéance trimestrielle en intérêts
Taux fixe

ORGANISMES	DUREE	TAUX	COUT GLOBAL	FRAIS DE DOSSIER
CREDIT MUTUEL	24 mois	4,24%		200 €
LA BANQUE POSTALE	36 mois	4,82%		300 €
CREDIT AGRICOLE	24 mois	4,07%	12 210,00 €	150 €
CAISSE D'EPARGNE	24 mois	3,89%	11 670,00 €	250 €
Agence France Locale	24 mois	3,83%	11 729,38 €	0 €

Après examen de ces différentes propositions, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- De contracter un emprunt de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès de l'Agence France Locale dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du capital emprunté : 150 000 € (cent cinquante mille euros)
 - Durée d'amortissement en mois : 24 mois
 - Taux d'intérêt : 3.83 % fixe
 - Périodicité : trimestrielle
 - Frais de dossiers : 0€
 - Autres commissions : Néant
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

❖ Délibération emprunt court terme	<input type="radio"/> Pour : 14 <input type="radio"/> Contre : 0 <input type="radio"/> Abstention : 0
------------------------------------	---

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

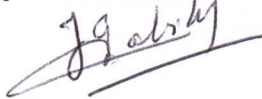
- ✚ Mr le Maire informe l'assemblée des remerciements d'une commune voisine pour la livraison de repas exceptionnellement de SARCEL au sein de leur collectivité.
- ✚ Mr le Maire fait lecture d'un courrier reçu par un agent pour faire valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2024.
- ✚ Projet par un investisseur sur le site du plan d'eau de St Christophe Sur Roc – Cherveux. Après exposé par Mr Rimbeau du projet, celui-ci requiert l'avis du conseil. A l'unanimité le conseil est défavorable à ce projet.
- ✚ API : la société nous informe qu'elle doit reporter l'ouverture de la supérette dans notre commune. Un nombre d'épiceries doit être ouvert sur un même secteur pour garantir un emploi à temps plein. Or l'un des projets aux alentours a été abandonné bloquant l'ouverture sur les autres communes dont la nôtre.
- ✚ Adressage : un nouveau point est fait sur la commission, les lettres seront à envoyer dans les semaines à venir, les plaques sont à commander, réflexion à avoir sur la distribution....
- ✚ PCS & DICRIM : Madame Lezay informe les élus et fait un retour sur ces deux éléments qui sont obligatoires dans une commune. Ils sont en cours d'élaboration. Le PCS est le plan communal de sauvegarde, celui-ci englobe un DICRIM qui est un support d'information à l'usage des habitants.
- ✚ Travaux : Normalement ils devraient être terminés fin Avril 2024 (enrobé, place de stationnement, réouverture de la place de l'église ...). Les plantations devraient être réalisées en septembre. Mr Rimbeau invite les administrés à prendre contact avec le chef de chantier dès lors qu'un problème est constaté, afin que celui-ci soit présenté lors des réunions de chantier avec les élus. Concertation faite pour la modification sur sens de circulation de certaines rues.
- ✚ Jeux Olympiques : Réflexion à avoir (décoration, affiches, banderoles, prise de contact à prévoir avec le département).
- ✚ Point avenir de l'ancienne boucherie : un investisseur souhaite l'acquérir pour un projet de locatifs.
- ✚ Vidéoprojecteur salle du Chaillot : il est à remplacer, Mr Brin s'est chargé de réaliser plusieurs devis.
- ✚ Mr le Maire fait part à l'assemblée des remerciements de Mr Clément suite au décès brutal de son fils.

- ✚ CSC Val de Gatine : le CCAS de la commune va reprendre contact avec le directeur afin de mener une étude sur les services proposés ou possibles.
- ✚ Madame Guesne informe l'assemblée qu'elle a eu contact avec une personne qui recherche des parcelles afin d'y construire des projets de préservation de la biodiversité : actuellement aucune parcelle disponible.
- ✚ City-stade : un dossier a été déposé à l'ANS. Le dossier est à revisiter, une réunion auprès de jeunes administrés va être réalisée afin qu'ils puissent expliquer leurs souhaits.
- ✚ Logement communal : des travaux sont à prévoir, les devis sont en cours après consultation auprès de la commission bâtiment.
- ✚ Entretien voirie dans la commune : les agents ont commencé.
- ✚ Mr Briffaud demande a être assisté par une autre personne habilitée lors du feu d'artifice du 25 mai 2024.
- ✚ Madame Lezay fait un rapide retour sur les deux derniers vitraux de l'église qui sont à l'étude. La réinstallation est prévue dans le courant de l'été. Elle remonte une information importante, d'autres édifices sont concernés par le problème de brunissement. Une analyse sera faite avec le colorant bleu utilisé.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

